

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 07 15 /

Permission de voirie – Occupation du domaine public 2 avenue de la République – Fête du vélo – Maison de l'Environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande de **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**, dont le siège social est situé N°78 RN6 BP - 91085 BRUNOY Cedex, d'occuper le domaine public dans le cadre de **la Fête du vélo** organisée dans l'enceinte de la Maison de l'Environnement, au droit du N°2 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine** est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de **la Fête du vélo** organisée dans l'enceinte de la Maison de l'Environnement, au droit du N°2 avenue de la République à Montgeron. La circulation et le stationnement des véhicules sur demi-chaussée au droit des N°2 et 4 de ladite avenue seront régulés et sécurisés par les agents de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.
- Article 2 **La Fête du vélo se déroulera le samedi 20 septembre 2025 de 11h à 17h.**
- Vendredi 19 septembre 2025 de 13h30 à 15h00 : déchargement du matériel par les agents de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
 - Samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 11h00 : déchargement du matériel par les prestataires,
 - Samedi 20 septembre 2025 de 17h00 à 19h00 : chargement du matériel par les agents de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et les prestataires.
- A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

11 SEP. 2025


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



